



REGLEMENT SEMI MARATHON DES ILES - MOIRANS

DIMANCHE 29 AVRIL 2018

1- Lieu, date, nature de la compétition

Nom : Semi-Marathon des Iles de Moirans du 29 avril 2018

Semi-marathon d'une seule boucle de 21,1 km, pas plus de 0,50m de dénivelé.

Départ à 9h30 du stade Colette Besson, à Moirans. Arrivée dans le stade.

Vestiaires (non gardés), douches, wc et ravitaillement final dans le stade

2- Organisateur : CA Moirans, CAM, section locale de l'UMRA (Union Moirans Rives Athlétisme)

Adresse : Stade Colette Besson, 274 route des Béthanies, 38430 Moirans

Club associé dans l'entente : l'EAR (Entente Athlétique Rivoise).

Boîte mail contact : umrathletisme@gmail.com

Site dédié au semi des Iles : <https://camoirans.wixsite.com/semidesiles>

Lien pour plateforme d'inscription : <https://semi-iles-de-moirans-2018.onsinscrit.com/accueil.php>

3-Conditions de participation

a) **Catégories:** course ouverte à partir de Junior (Tous les athlètes nés en 2000 et avant).

b) **Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire des documents suivants en cours de validité à la date de la compétition :**

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA,

Soit d'une licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition / de l'athlétisme en compétition / ou de la course à pied en compétition.**

Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, le FFPM, ou la FFTRI,

Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL

Soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF doivent fournir un CM en langue française (ou accompagné d'une traduction en français si rédigé dans une autre langue).

Modalités de remise du document : copie à l'inscription ou lors du retrait du dossard.

c) Les droits d'inscription : En ligne ou par courrier

	Jusqu'au 15 avril 2018	Du 16 au 20 avril à 14h
En ligne	22 €	24 €
Par courrier	24 €	27 €

Par courrier : clôture des inscriptions le vendredi 20 avril au soir, le cachet de la poste faisant foi.

Inscription lors du retrait des dossards : le **samedi 28 avril** de 16h à 19h au stade Colette Besson, salle René Crétin. **Tarif de l'inscription : 30 €**

d) **Pas d'inscription le jour de la course, retrait des dossards uniquement** de 7h30 à 9h.

e) Le parcours ne permet pas la participation des athlètes handisport.

f) **Mineurs** Les juniors encore mineurs à la date de la course devront présenter une autorisation parentale.

g) **Dossard** : porter visiblement, pendant la totalité de la course, dans son intégralité, un dossard officiel.

h) **Rétractation** : tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Possibilité de souscrire une assurance annulation.

En cas de rétractation plus de 3 semaines avant la course, remboursement avec retenue de 10 € pour frais. Au delà, l'inscription n'est pas remboursée.

h) **Acceptation** du présent règlement: le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession du dossard

L'engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée...

5- Assurances

a) **Responsabilité civile** : la responsabilité de l'organisateur et des pratiquants est couverte par la Police d'assurance N° EC FFA 04001-Z15 70 20 002R souscrite auprès de AIAC COURTAGE tél.0144532853...

b) **Assurance dommages corporels** : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Tout athlète doit être couvert par une assurance personnelle.

6- Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) **Jury** : le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

b) **Aide aux concurrents** : Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

c) **Suiveurs** : courses sur route de moins de 100 km : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) **Assistance** : aucune assistance n'est autorisée.

f) **Limites horaires** : le temps autorisé pour la course est de 3 heures ; passé ce délai, les coureurs seront considérés comme hors-course.

g) **Chronométrage** : il est assuré par puce électronique, à disposer à la chaussure. Le port de la puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Elle sera à restituer à l'arrivée ; en cas de non-restitution, le concurrent sera disqualifié.

7- Classements et récompenses

a) Le classement sera établi au scratch Homme et Femme et puis pour chaque catégorie : junior H et F ; Espoirs H et F ; Séniors H et F ; Masters, H et F M1, M2, M3.

Récompenses : au 1er au scratch H et F ; puis aux 1er, 2ème, 3ème de chaque catégorie. Pas de classement par équipes. Pas de primes aux vainqueurs

b) Un challenge inter-entreprises sera établi dans le cadre du « DEFI ENTREPRISE ». Classement par Equipes mixtes de 3 participants (2 Hommes et 1 Femme OBLIGATOIRE ou l'inverse) courant pour leur entreprise.

Lors de l'inscription au challenge DEFI ENTREPRISE, aller dans « groupes, familles, entreprises » ; un capitaine d'équipe (le 1er qui s'inscrit) doit préciser le nom de l'entreprise, auquel il accole son nom à lui ; cela afin de distinguer les différentes équipes d'une même entreprise. Exemple : Jean Dupont, de l'entreprise « Bénévolat S.A. » inscrit : « Bénévolat S.A.-Dupont » pour chacun des membres de son équipe. ATTENTION : Récompenses aux trois premières équipes.

Consulter le règlement détaillé sur le site de l'organisateur.

c) **Publication des résultats** : ils seront publiés sur le site d'arrivée et affichés une demi-heure après l'arrivée du 50ème ; puis une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Sur les sites du CA Moirans, du prestataire et de la FFA dans le courant de la journée.

8-Ravitaillements

Postes de ravitaillement eau et nourriture au km 5, au km 10, au km 16, à l'arrivée.

Postes de rafraîchissement : environ tous les 2,5 km.

9-Sécurité et soins

a) **Voies utilisées** : la compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation sauf dans le sens de la course. Celle-ci est gérée par les signaleurs.

b) **Sécurité des concurrents** : la sécurité est assurée par des équipes de **Secouristes de la Croix Rouge** : 1 véhicule avec 2 secouristes km10 ; 1 ambulance avec 3 secouristes. Au PC de départ.

Un **médecin urgentiste** bénévole sera présent ; les **pompiers** seront appelés en cas de besoin de secours, ainsi que le **SAMU**, après diagnostic du médecin urgentiste.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours .

d) **Stand de récupération** : à l'arrivée stand de récupération avec kinésithérapeutes.

10- **Protection de l'environnement** : tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11- **Droit à l'image** : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Protection de la vie privée

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.

13- **Force majeure** : en cas de force majeure, l'organisateur pourra mettre fin à la manifestation...Les participants en seront prévenus et devront se conformer aux directives. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

14- **Annulation** : l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative ; les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.